

Image not found or type unknown



Est justifié le licenciement d'un responsable n'avait pas détecté les détournements commis par son subordonné.

Jurisprudence publié le **23/09/2019**, vu **1137 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Un licenciement pour des faits commis par un subordonné

La Cour de cassation énonce que la fréquence et l'ampleur des détournements de chèques commis par un salarié de l'entreprise, se trouvant sous la responsabilité du salarié licencié, avaient mis en évidence que ce dernier, qui était en charge du suivi clientèle et du suivi facturation, n'avait pas rempli sa mission de vérification pendant plusieurs mois, et que malgré son ancienneté dans l'entreprise et l'absence d'incidents antérieurs, ces manquements constituaient une faute grave.

Cass. soc. 10-4-2019 n° 17-24772

www.roussineau-avocats-paris.fr